

N° 6758²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

renforçant les garanties procédurales en matière pénale portant:

- **transposition de la directive 2010/64/UE du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales;**
- **transposition de la directive 2012/13/UE du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales;**
- **transposition de la directive 2013/48/UE du 22 octobre 2013 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires;**
- **modification:**
 - **du Code d'instruction criminelle et de son intitulé en „Code de la procédure pénale“;**
 - **du Code pénal;**
 - **de la loi du 7 juillet 1971 portant en matière répressive et administrative, institution d'experts, de traducteurs et d'interprètes assermentés;**
 - **de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat;**
 - **de la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne**

* * *

AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME AU MINISTRE DE LA JUSTICE**

(10.9.2015)

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons de vous informer que la Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH) n'est pas en mesure de donner une suite à votre saisine. Les raisons tiennent essentiellement au fait que la préparation et la rédaction d'un avis à ce sujet ne pourra se faire dans un délai raisonnable. Cela est dû au manque de ressources qui sont les nôtres et du nombre de saisines que nous avons encore

à traiter. Nous le regrettons vivement aussi compte tenu de l'importance de ce projet de loi. Mais il nous semble plus sage de ne pas faire encore plus traîner les choses.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations très distinguées.

*Le Président de la Commission consultative des
Droits de l'Homme au Grand-Duché de Luxembourg,*
Gilbert PREGNO

La Secrétaire générale,
Fabienne ROSSLER